

4 Rôles et responsabilités en matière de rapports et d'analyses d'accidents

Employees play different roles and have differing responsibility levels when a road traffic crash occurs



Cadres supérieurs

Chargés d'un rôle de leadership, les cadres supérieurs veillent à ce que le personnel puisse mettre en oeuvre et respecter la politique, et évaluent si les interventions recommandées sont la réduction des accidents. ▶



Gestionnaire des transports

Chargés d'un rôle de leadership, les cadres supérieurs veillent à ce que le personnel puisse mettre en oeuvre et respecter la politique, et évaluent si les interventions recommandées sont la réduction des accidents. ▶



Conducteur

En l'accident de la route, le conducteur doit veiller à ce que toutes les mesures soient prises sur les lieux de l'accident et à ce que tout rapport d'accident soit conforme aux procédures de l'organisation. Le conducteur doit également participer aux exercices de recherche des faits après l'accident pour aider à analyser les causes de l'accident. ▶



Responsable des enquêtes sur les accidents

Le rôle principal du responsable des enquêtes sur les accidents est d'analyser les causes d'un accident et de faire part de ses conclusions et de ses conclusions recommandations. ▶



Membre du personnel

En cas d'accident avec incapacité du conducteur, le membre du personnel voyageant dans le véhicule de l'organisation doit veiller à ce que toutes les mesures soient prises sur les lieux de l'accident et à ce que que tout rapport d'accident est conforme aux procédures de l'organisation. ▶

4



Cadres supérieurs

- 1** Publier la politique de gestion des accidents et s'assurer qu'elle est bien communiquée au personnel d'encadrement et de conduite.
- 2** Veiller à ce que le personnel de gestion opérationnelle dispose des ressources, de la formation et des moyens nécessaires pour s'acquitter des tâches décrites dans la politique.
- 3** Veiller à ce que les politiques connexes, les systèmes de primes et les procédures disciplinaires soient conformes à la politique.
- 4** Veiller à ce que les résultats de l'analyse des accidents soient régulièrement discutés lors des réunions de l'équipe de direction et au niveau du directeur général.
- 5** Veiller à ce que les décisions soient prises pour mettre en oeuvre les interventions recommandées en matière d'accidents, en soutenant les principes suivants
A Impact de l'intervention sur l'occurrence ou la gravité des accidents
B Retour sur investissement.
- 6** Veiller à ce que la politique de gestion des accidents s'inscrive dans le cadre des politiques de santé et de sécurité et pratiques.

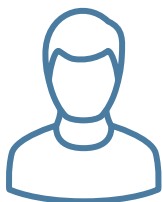
Responsable des enquêtes sur les accidents



- 1** Connaître les procédures et la documentation de la politique de gestion des accidents.
- 2** Veiller à ce que la politique soit pleinement mise en oeuvre.
- 3** S'assurer que toutes les preuves de l'accident sont collectées et que les faits sont validés en termes de cohérence et d'efficacité la précision pour soutenir l'enquête après l'accident.
- 4** Mener ou superviser une enquête approfondie après l'accident, y compris un entretien avec le conducteur, son supérieur hiérarchique ou son superviseur et tout passager.
- 5** Informer le département des ressources humaines si une procédure disciplinaire est recommandée ou si la prime de performance du membre du personnel concerné est affectée.
- 6** Informer le service de formation si l'évaluation et/ou la formation d'un membre du personnel concerné est recommandée.
- 7** surveiller les causes immédiates, sous-jacentes et profondes afin d'identifier les tendances susceptibles d'influencer le développement des conducteurs et/ou du personnel, les discussions sur la boîte à outils et les campagnes de sécurité internes.
- 8** Fournir des rapports mensuels à la direction générale sur le bilan global des accidents de l'organisation, y compris les causes profondes et les recommandations d'actions correctives.
- 9** Inclure dans les rapports mensuels les conclusions relatives aux programmes de quasi-accidents ou de bonnes prises, lorsqu'ils sont mis en oeuvre.

4

Gestionnaire des transports



- 1** Connaître les procédures et la documentation de la politique de gestion des accidents, ainsi que l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la politique.
- 2** Veiller à ce que les conducteurs comprennent leurs devoirs et responsabilités dans le cadre de la politique.
- 3** Veiller à ce qu'un conducteur impliqué dans un accident de la route soit pleinement apte à exercer ses fonctions avant de reprendre le travail.
- 4** S'assurer qu'un véhicule impliqué dans un accident de la route est légal et en état de marche avant de l'utiliser pour toute tâche ultérieure.
- 5** Veiller à ce que les interventions identifiées et approuvées par la direction générale, qui relèvent de la responsabilité du gestionnaire de transport, soient mises en oeuvre et que leur impact soit contrôlé.
- 6** Veiller à ce que tout écart par rapport à la politique en matière de format de rapport et/ou de calendrier soit entièrement documenté et approuvé par la direction générale.

Membre du personnel



- 1** À la suite d'un accident de la route dans lequel le conducteur n'est pas en mesure d'assumer ses responsabilités, veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises sur les lieux et que tout rapport ultérieur soit établi conformément aux procédures de l'organisation.
- 2** Signaler tout accident évité de justesse et/ou toute bonne prise lorsque ces programmes existent au sein de l'organisation.
- 3** Veiller à ce que tout écart par rapport à la politique en matière de format de rapport et/ou de calendrier soit entièrement documenté et approuvé par la direction générale.

Conducteur



- 1** À la suite d'un accident de la route, veiller à ce que toutes les mesures soient prises sur le lieu de l'accident et à ce que les rapports établis après l'accident soient conformes aux procédures de l'organisation.
- 2** Veiller à ce que tous les documents soient complétés à la fin de la période de conduite et disponibles pour des actions immédiates après le crash. Si les heures de travail maximales autorisées ont été atteintes, la documentation doit être complétée dès que possible, en accord avec le personnel des opérations de service.
- 3** Signaler tout incident évité de justesse et/ou toute bonne prise lorsque ces programmes existent au sein de l'organisation.
- 4** Veiller à ce que tout écart par rapport à la politique en matière de format de rapport et/ou de calendrier soit entièrement documenté et approuvé par la direction générale.